

Historique de la politique d'immigration en France

Une gestion récente de l'Etat

L'histoire de l'immigration est ancienne en France. Mais, les phénomènes de migration moderne sont datés par les historiens à partir de la fin du XIX^{ème} siècle. A cette période correspond l'immigration "massive", pour une grande partie suscitée par la France. Toutefois, jusqu'en 1945, il n'y a pas de politique d'immigration proprement dite, mais des mesures ponctuelles.

La publication de l'ordonnance de 1945, symbolise le début de la mise en œuvre d'une politique interventionniste de l'Etat dans ce domaine.

De 1840 à 1945 : une régulation au coup par coup

De 1840 à 1919

Les organisations patronales s'organisent à partir de 1880-90 directement avec les Etats Belges et Italiens pour pouvoir disposer de "bras". En effet, pour industrialiser le pays, les entreprises doivent disposer d'une main d'œuvre importante, que la France ne peut fournir du fait de sa forte dénatalité. Le nombre de travailleurs étrangers est passé de 380000 en 1851 à 1,3 million en 1891, soit près de 3% de la population française.

En même temps, la France se dote en 1889 du premier code de la nationalité.

Ces arrivées d'étrangers suscitent des tensions entre étrangers et autochtones. Par exemple, les événements dans les Salines d'Aigues Mortes en 1893, où des autochtones réunissent plusieurs milliers de travailleurs français allogènes sans emploi qui attaquent les 400 Italiens. Officiellement 7 morts, tous italiens, et de très nombreux blessés graves sont dénombrés. Les compagnies faisaient jouer la concurrence entre travailleurs italiens et français, ce qui était à l'origine des tensions entre groupes.

La première grande loi sur le contrôle de l'entrée et le travail des étrangers fut la loi des 8-9 août 1893. Les décrets des 10-11 août 1899 ont rendu obligatoires, dans les cahiers des charges des marchés publics, des dispositions limitant l'emploi de travailleurs étrangers.

De 1919 à 1930

Afin de reconstruire le pays, dans le cadre de conventions d'immigration conclues avec d'autres pays européens, les organisations patronales, souvent via des prêtres, font appel à des travailleurs étrangers venant soit des colonies, soit des pays voisins (Italie, Espagne), soit de nouveaux pays comme la Pologne ou la Yougoslavie.

Remarquons que l'arrivée des travailleurs coloniaux marquera d'une manière très forte les représentations vis-à-vis de ces personnes et le type de relations à ces populations restera marqué par la colonisation.

L'accueil de ces travailleurs se résume souvent à un "parcage" dans des espaces qui leur sont réservés comme par exemple la cité ouvrière polonaise du bassin potassique en Alsace.

Dès le milieu des années 1920 apparaît une volonté de limiter l'afflux de travailleurs étrangers. Ainsi, la réglementation s'est durcie avec la création d'une carte d'identité spécifique (décret du 30 novembre 1926). Et avec le décret du 20 janvier 1928 est apparue la catégorie des étrangers en situation irrégulière. Néanmoins, ces textes ne furent pas respectés, ou furent contournés, et l'administration a régularisé la situation d'étrangers par dizaines de milliers.

De 1930 à 1945

La crise économique aura un effet direct sur les étrangers, fortement incités à retourner dans leur pays. Une politique de quotas, légalisée par la loi du 10 août 1932, autorise le gouvernement à fixer par décret, pour les entreprises privées, des quotas d'étrangers par profession pour la totalité du territoire ou pour un département : en 1935 plus de 500 décrets avaient été pris. Le marché du travail est soumis à des tensions qui dégèneront fréquemment en tensions xénophobes.

De 1945 à 1974 : l'Etat organise les flux

Une politique d'immigration construite à partir d'une approche économique

Pour une reconstruction rapide du pays, une politique officielle d'immigration est nécessaire. Le premier plan français estimait à 1,5 million le nombre de travailleurs étrangers nécessaire sur 5 ans, pour atteindre les objectifs

fixés de reconstruction et de production. La France va donc faire massivement appel aux étrangers et pour assurer leur recrutement et leur accueil, c'est-à-dire organiser les flux, créer l'Office National des Migrations (qui deviendra Office des Migrations Internationales, puis ANAEM). Une réglementation de l'entrée et du séjour des étrangers est également rédigée (l'ordonnance de 1945).

Ces nouveaux travailleurs étrangers étaient des Italiens, des Espagnols, des Portugais, donc une population majoritairement d'origine européenne : en 1968, ils représentent les 3/4 des immigrés et 67% en 1975 (en 1990 ce taux n'était plus que de 50%).

Cette main d'œuvre se diversifie à partir des années 60, avec l'arrivée d'hommes immigrés originaires du Maghreb et d'Afrique noire. Ils vivaient dans les grandes régions industrielles, souvent en foyers ou en habitats précaires.

L'image actuelle de l'étranger s'est construite dans ce contexte : un homme vivant en célibataire, ouvrier, venant travailler en France et repartant après plusieurs années, dans son pays d'origine.

A cette époque, les employeurs français étaient tenus d'assurer la formation professionnelle des migrants (hommes isolés) et de leur procurer un logement. Les pouvoirs publics n'avaient donc pas en charge le "coût social" de l'immigration. Cependant des actions dans le domaine du logement (création des foyers...) par exemple ont été engagées dès cette période [Volet B, chapitre X].

La fin de la guerre et l'émergence du bloc soviétique sont à l'origine des demandes d'asile. La convention de Genève est signée en 1951 et l'Etat Français crée l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) en 1952, qui avait pour mission de gérer les demandeurs d'asile, dont le nombre, reste, somme toute limité.

La politique d'immigration de l'après-guerre s'est donc construite selon une approche économique.

■ **Suspension des entrées de travailleurs étrangers : vers une immigration de famille**

Le premier choc pétrolier et notamment la crise économique qui suivit décidèrent le gouvernement à suspendre toutes les entrées d'étrangers en France. Toutefois, le droit fondamental, international et constitutionnel l'obligea à exclure de cette restriction les étrangers qui souhaitaient entrer en France via une procédure de regroupement familial à partir de 1974. Les flux majoritaires qui continuent d'entrer en France sont dès lors essentiellement constitués de femmes et d'enfants de travailleurs étrangers arrivés antérieurement.

Malgré les offres financières du gouvernement pour inciter les étrangers présents à retourner dans leur pays, nombreux sont ceux qui choisissent de s'installer durablement, avec leur famille, en France.

En 2005, le gouvernement de De Villepin réfléchit à une "adaptabilité de l'immigration aux besoins de l'économie de la France". Il s'agirait d'une sélectivité de la main d'œuvre étrangère qualifiée. Cette hiérarchie entre immigrants légaux

risque d'exciter les tensions et la stigmatisation selon les origines. Il prévoit également d'augmenter les actions d'expulsions des étrangers en situation irrégulière et de limiter les autorisations de regroupement familial ainsi que le nombre de réfugiés entrant sur le territoire. Ces deux considérations selon Patrick Weil, porteraient une atteinte aux droits fondamentaux.

L'immigration : enjeu de débats politiques

Dans un contexte national marqué par la blessure de la défaite et du départ forcé des Français d'Algérie, les causes de la crise présentées comme la conséquence des "chocs pétroliers" de 1974 et 1979 liées aux décisions de l'OPEP (majoritairement contrôlée par les pays arabes) ont contribué à la montée d'une image particulière vis-à-vis des immigrés originaires du Maghreb.

Ces éléments mis en lien avec la montée du chômage, récupérés par le Front National ont réveillé, à partir des années 80, un réflexe déjà ancien : le rejet de l'étranger qui a alimenté les débats politiques.

Les conflits mondiaux des années 80, génèrent une augmentation des demandes d'asiles (qui diminueront courant des années 90, pour ré-augmenter à partir de 1999).



La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration constitue la treizième réforme importante du droit des étrangers en France depuis 1980.

→ La politique d'immigration relève uniquement de la gestion des flux migratoires. Celle-ci a conditionné la mise en œuvre d'une politique d'intégration (mesures à l'égard des populations issues de l'immigration, sédentarisées et enracinées) dans la mesure où, il y a eu suspension de l'immigration (en 1974) et dès lors installation des familles.

■ **Vers une harmonisation des politiques d'immigration européenne**

Avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la compétence communautaire dans les domaines de l'immigration et de l'asile est clairement établie. En attendant une harmonisation des politiques au niveau européen, les questions de l'immigration et de l'asile restent aujourd'hui largement du niveau national. A l'heure actuelle, la politique d'immigration en France se lit dans la loi relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers qui vise à renforcer la législation en matière de lutte contre l'immigration clandestine [Volet A, fiche 10].

□ **Sources**

- L'Alsace de partout, histoires d'immigrations, Clapest, document destiné aux enseignants, 1996.
- Histoire de l'immigration en France et en Alsace, document ORI, 1996.
- Les français devant l'immigration, Milza Olivier, Editions complexes, 1988, 224p.
- La France et ses étrangers, Weil Patrick, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 592p.
- La politique d'immigration en questions, article du Monde du 13 juillet 2005